

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024**

---

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** néant

**Pouvoirs de :** Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre  
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc  
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER  
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

**Secrétaire de séance :** M. BERARD Maxime

**OBJET : Institution Politique– Délocalisation temporaire des réunions du conseil municipal et des cérémonies civiles**

N°20240312-05

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexes : Néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Des travaux portant notamment sur la rénovation thermique et la mise en accessibilité de la salle des mariages / du conseil municipal devront être réalisés durant une période comprise entre le 15 mai 2024 et le 31 aout 2025.

L'article 75 du code civil dispose que le mariage doit être célébré en mairie. Il existe néanmoins des dérogations possibles notamment en cas de travaux, selon la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC). Le conseil municipal doit délibérer après en avoir référé au parquet. Les mariages peuvent alors être célébrés temporairement dans un local de la mairie.

Il est également possible de déplacer temporairement les réunions du conseil municipal à condition que ce transfert provisoire soit justifié par des circonstances exceptionnelles, notamment le temps de la réalisation de travaux pour l'agrandissement ou la réhabilitation de la salle du conseil. Ce lieu ne doit

pas contrevenir au principe de neutralité. Il doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

En conséquence, pendant cette période, en fonction de la date de démarrage et de l'avancée des travaux, le bâtiment communal « salle d'activité de l'école » situé Passage des Ecoles sera affecté à la célébration des mariages, baptêmes civils et toute autre cérémonie officielle, si besoin.

Durant cette même période, la salle de garderie périscolaire, située Passage des écoles, sera affectée à la tenue des conseils municipaux, celle-ci répondant aux conditions mentionnées ci-dessus.

Ces salles garantissent les conditions de célébrations solennelles, publiques et républicaines ainsi que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la nécessité de délocaliser temporairement les réunions du conseil municipal et les cérémonies civiles durant toute la durée des travaux du bâtiment de la mairie ;

**VU** le courrier adressé à Monsieur le Procureur de la République le 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**VU** le code civil et notamment l'article 75 ;

**VU** la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les lieux choisis temporairement (la salle d'activités pour la célébration des cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils et la salle de garderie du périscolaire pour les réunions du conseil municipal) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à célébrer les cérémonies officielles, notamment les mariages et les baptêmes civils à la « salle d'activités » pendant la période des travaux réalisés en salles des mariages et du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024